

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N°82 CONCERNANT ORPEA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

ORPEA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 JUIN 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

▪ **RESOLUTION 19 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital, le rachat par la société de ses propres actions sans exclure la possibilité de rachat en période d'OPA. Du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.

L'utilisation en période d'offre publique, par le conseil, d'autorisations (financières notamment) conférées par l'AG est désormais possible du fait de la suppression du principe de neutralité du conseil par la « loi Florange » (loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle) [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ORPEA

Le conseil d'administration d'ORPEA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités	
										DG	Ad	Audit	Nom & Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Charrier	Président	Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	2	2023	0	2		
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves Le Masne	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	100%	M	56	FR	13	2023	1	0		
<input checked="" type="checkbox"/>	FFP Invest repr. par Thierry Mabile de Poncheville	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	7	2023	0	1	M	P
	Xavier Coirbay	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	BE	2	2021	1	1		M
	Sophie Kalaidjian	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	41	FR	4	2021	0	1		M
<input checked="" type="checkbox"/>	Moritz Krautkrämer	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	M	38	DE	Nouveau	2020	0	1		
<input checked="" type="checkbox"/>	Joy Verlé	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	40	FR	2	2023	0	2	M	
	Laure Baume-Brunel		Libre d'intérêts	100%	F	43	FR	3	2020	0	1	M	
	Bernadette Chevallier-Danet		Libre d'intérêts	75%	F	60	FR	5	2021	0	1		M
	Jean-Patrick Fortlacroix		Libre d'intérêts	87,50%	M	61	FR	8	2022	0	1	P	
	Brigitte Lantz		Libre d'intérêts	100%	F	66	FR	3	2020	0	1		

2. Spécificités

- Les statuts d'ORPEA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection, ainsi qu'une majorité de membres libres d'intérêt dans les comités mis en place.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET